

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil dix sept, le vingt et un octobre**, à **10h00**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Catherine GOULMY**.

Étaient présents : Mme Catherine GOULMY, M. Aimé PONS, Mme Maria SOUSA BORGES, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, Mme Marie LORIOL, M. Clément TALLERIE, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Marie Aimée DESAILLE, M. Didier DELBARI.

Étaient absents excusés : Mme Brigitte BERTHY, M. Aurélian COURSIERE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET, Mme Françoise VAUX-BESSOU, M. Denis MALLEVAES.

Étaient absents non excusés : M. Pascal BARRIERE.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de Mme Maria SOUSA BORGES, M. Aurélian COURSIERE en faveur de M. Eric JAUBERTIE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Françoise VAUX-BESSOU en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT, M. Denis MALLEVAES en faveur de M. Clément TALLERIE.

Secrétaire : Maria SOUSA BORGES.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-060 : Démission de 4 élus et installation de 3 élus

L'an **deux mil dix sept, le vingt et un octobre**, à **10h00**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Catherine GOULMY**.

Étaient présents : Mme Catherine GOULMY, M. Aimé PONS, Mme Maria SOUSA BORGES, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, Mme Marie LORIOL, M. Clément TALLERIE, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Marie Aimée DESAILLE, M. Didier DELBARI.

Étaient absents excusés : Mme Brigitte BERTHY, M. Aurélian COURSIERE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET, Mme Françoise VAUX-BESSOU, M. Denis MALLEVAES.

Étaient absents non excusés : M. Pascal BARRIERE.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de Mme Maria SOUSA BORGES, M. Aurélian COURSIERE en faveur de M. Eric JAUBERTIE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Françoise VAUX-BESSOU en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT, M. Denis MALLEVAES en faveur de M. Clément TALLERIE.

Secrétaire : Maria SOUSA BORGES.

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

INFORMATION : Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2017

INFORMATION : Démission de trois élus

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4, R 2121-2 et R2121-4

- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 octobre 2017 désignant le Maire et 5 adjoints,

- Vu les démissions de

- Mme MEREL Emilie, conseillère municipale en date du 14 octobre 2017

- M. AUDARD Paul, conseiller municipal en date du 16 octobre 2017

- Mme GUENOC-BARRIERE Jany, conseillère municipale en date du 16 octobre 2017

- Considérant qu'en application de l'article L2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a dument informé Monsieur le Sous-Préfet de ces démissions.

et M. BARRIERE Pascal, conseiller municipal, qui a informé par courrier M.le Préfet.

- Considérant qu'aux termes de l'article L 270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu".

Considérant par conséquent que Monsieur DELBARI Didier, Madame DESAILLE Marie-Aimée et Monsieur MALLEVAES Denis, candidats suivants de la liste sont désignés pour entrer dans le Conseil Municipal

Prend acte de l'installation de Monsieur DELBARI Didier, Madame DESAILLE Marie-Aimée et Monsieur MALLEVAES Denis en qualité de conseillers municipaux et de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-061 : Constitution des commissions communales

Considérant les délibérations du 14 octobre 2017 désignant Madame GOULMY Maire, et l'élection de cinq nouveaux adjoints,

Considérant la modification du tableau du Conseil Municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces Commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle

- . commission Voirie/Urbanisme
- . commission Bâtiments, marchés publics et cimetière
- . commission Affaires Scolaires/Périscolaires et Médiathèque
- . commission Vie associative et événementielle
- . Commission finances
- . commission Affaires Sociales

Ceci étant exposé

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- . Décide de constituer les six commissions municipales suivantes
 - . commission Voirie/Urbanisme
 - . commission Bâtiments, marchés publics et cimetière
 - . commission Affaires Scolaires/Périscolaires et Médiathèque
 - . commission Vie associative et événementielle
 - . Commission finances
 - . commission Affaires Sociales

Décide qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au bulletin secret.

Procède à l'élection des membres des six commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions

1 - COMMISSION VOIRIE / URBANISME

Présidente : Catherine GOULMY

Vice-président : Eric JAUBERTIE

- Clément TALLERIE
- Matthieu FROIDFOND
- Aimé PONS
- Jean- Philippe TAURISSON

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0

La commission VOIRIE/URBANISME est installée

2- COMMISSION BATIMENTS, MARCHES PUBLICS ET CIMETIERE

Présidente : Catherine GOULMY

Vice-président : Matthieu FROIDFOND

- Elisabeth GODDAERT
- Aimé PONS
- Denis MALLEVAES
- Clément TALLERIE

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1

La commission BATIMENTS, MARCHES PUBLICS ET CIMETIERE est installée.

3 – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES /PERISCOLAIRES/MEDIATHEQUE

Présidente : Catherine GOULMY

Vice-président Mireille DURAND

- Clément TALLERIE

- Brigitte BERTHY
- Maria SOUSA BORGES
- Maryse LOCHU

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1

La commission **AFFAIRES SCOLAIRES /PERISCOLAIRES/MEDIATHEQUE** est installée.

4 - COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIELLE

Présidente : Catherine GOULMY

Vice-président Denis MALLEVAES

- Aurélian COURSIERE
- Didier DELBARI
- Matthieu FROIDEFOND
- Marie-Aimée DESAILLE

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1

La commission **VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIELLE** est installée.

5 - COMMISSION FINANCES

Présidente : Catherine GOULMY

Vice-président : Elisabeth GODDAERT

- Eric JAUBERTIE
- Matthieu FROIDEFOND
- Jean-Philippe TAURISSON
- Françoise VAUX-BESSOU

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1

La commission **FINANCES** est installée.

6 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Présidente : Catherine GOULMY

Vice-président : Marie LORIOU

- Brigitte BERTHY
- Marie-Aimée DESAILLE
- Maryse LOCHU
- Maria SOUSA BORGES

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1

La commission **AFFAIRES SOCIALES** est installée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-062 : Création de 4 postes de conseillers délégués et élection des conseillers délégués

Madame le Maire rappelle que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer *par arrêté* une partie de ses fonctions à des Conseillers municipaux dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Elle informe le Conseil Municipal de la mise en place des délégations suivantes :

- Délégation : Bâtiments communaux, parc informatique et inventaires divers
- Délégation : Eclairage public, environnement et Agriculture
- Délégation : Restauration scolaire et relations familles/Ecole
- Délégation : A la Solidarité et aux relations Citoyens/Commune/CCAS.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-063 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA CABB

Madame le Maire propose à l'assemblée que la commune de Varetz soit représentée par un membre élu conseiller communautaire au sein de la commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la CABB.

Elle informe que M FROIDEFOND Matthieu pourrait représenter la Commune au sein de cette commission.

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M FROIDEFOND Matthieu, Conseiller Communautaire pour siéger à la commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées de la CABB

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 2 membres, 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées créée par le Conseil Communautaire du 10 janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1

Sont désignés

En qualité de membre titulaire : M COURSIERE

En qualité de membre suppléant : Mme GODDAERT

DELEGUES ET MEMBRES DE COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

Délégués du SEBB :

Titulaires : M JAUBERTIE, M TALLERIE

Suppléant : M FROIDEFOND

(VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1)

Délégués du SIAV

Titulaires : M PONS, M TAURISSON

Suppléants : M TALLERIE, MME DURAND

(VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1)

Délégués du SIRTOM

Titulaires : M JAUBERTIE, M PONS

(VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1)

Membre des commissions Agriculture, Assainissement, Economie, NTIC : M TALLERIE

(VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1)

Membre des commissions Politique de la Ville, Projet territoire et transports : M PONS

(VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1)

Membre des commissions Finances, Environnement : M JAUBERTIE

(VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1)

Membre des commissions Equilibre social, Petite Enfance : MME DURAND

(VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1)

Membre commissions Eau : M PONS

(VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1)

DELEGUES FEDERATION DEPARTEMENT D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Madame le Maire propose de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au secteur Intercommunal d'Electrification de Brive.

Délégués titulaires : _____ **Délégués suppléants**

M TALLERIE Clément

M.JAUBERTIE Eric

M PONS Aimé

M.TAURISSON Jean-Philippe

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1

DELEGUES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE-ARDOISE

Conformément aux statuts de Pays d'Art et d'Histoire Vézère-Ardoise, Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a désignés deux délégués pour représenter la Commune lors du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de cette association :

Délégué titulaire : M CHARLIAGUET Jean-Pierre

Délégué suppléant : M FROIDFOND Mathieu

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1

DESIGNATION D'ELUS POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS DIVERS ETABLISSEMENTS OU POUR EXECUTER DIVERSES TACHES RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

PREVENTION ROUTIERE :

M PONS

LISTE ELECTORALE POLITIQUE :

Mme le MAIRE, Mme LORIOI, Mme JAUBERTIE et Mme DURAND

LISTE ELECTORALE CHAMBRE DES METIERS ET CHAMBRE DE COMMERCE :

Mme LE MAIRE, M FROIDFOND, M COURSIERE

LISTE ELECTORALE CHAMBRE D'AGRICULTURE ET TRIBUNAUX PARITAIRES ET RURAUX :

M TALLERIE ET MME DURAND

PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE :

MME LE MAIRE, M JAUBERTIE, M PONS

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE :

MME DESAILLE ET M JAUBERTIE

RESIDENCE NOVEL :

MME LORIOI ET MME BERTHY

MISSION LOCALE :

MME DESAILLE

SECURITE CIVILE :

MME LE MAIRE ET M MALLEVAES

SDIS :

M PONS

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis 2001 un Correspondant Défense doit être désigné parmi les membres du conseil Municipal.

Elle précise que le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des citoyens sur les questions de défense au sein de la commune. Il est prioritairement en relation avec le délégué Départemental, le Rectorat et la délégation à l'Information et à la communication de la >défense pour le niveau national.

Sa mission s'articule autour de trois axes

- Le parcours citoyen
- L'information sur la Défense
- La Solidarité et la Mémoire

Madame le Maire

PROPOSE de maintenir M COURSIERE « Correspondant Défense » pour la durée du mandat municipal.

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1

M COURSIERE est maintenu « Correspondant Défense » pour la durée du mandat municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-064 : Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (art L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le procès-verbal de l'élection Maire et adjoints du 14 octobre 2017,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Madame Le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués de fixée par le conseil municipal : 2000 €
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 300 000 €
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

- De demander à l'état ou autres Collectivités Territoriales, l'attribution de toutes subventions (art 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales)

- De procéder, dans la limite de 300 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre

- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 1

- Approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-065 : Indemnités de fonctions des élus au 14/10/2017

Madame le Maire rappelle les mesures applicables en matière d'indemnités des élus locaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-23, L 2123-24, 2511-34 et L 2511-35

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2017 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints
Vu la délibération du 21 octobre 2017 fixant 4 postes de conseillers délégués

Considérant que pour une commune de 2370 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %

Considérant que pour une commune de 2370 Habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50%

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide, avec effet au 14 octobre 2017

- De conserver le montant des indemnités de fonction des élus tel que précisées dans la délibération 31/03/2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 33, 671 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- adjoints : 12, 363 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- conseillers délégués : 4, 472 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- conseillers : 1,315% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Précise que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon la variation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Dit que les crédits nécessaires à leur règlement sont et seront inscrits au Budget Principal de la Commune chaque année pendant toute la durée du mandat

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-066 : Autorisation permanente de "poursuites" donnée au Trésorier de Malemort

Vu l'élection du maire et des adjoints du 14/10/2017

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui organisait les modalités de recouvrement des produits locaux, modifié par la Loi des Finances rectificative 2010,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant qu'en vue d'harmoniser, d'améliorer, de sécuriser et de simplifier les procédures de recouvrement sur les produits fiscaux et produits locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote

VOTANTS 18 POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0

- **autorise** le Trésorier de Malemort, Monsieur Olivier RIGAUDIE, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants

pendant toute la durée du mandat :

- seuil minimal de mise en recouvrement si recette supérieure à 5€ : 15€
- seuil minimal d'envoi des lettres de relance : 15€
- seuil minimal des mises en demeure : 15€
- seuil minimal de saisies attributions : 30 € (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
- seuil opposition à tiers de détenteur si supérieur aux seuils légaux : 130€
- seuil minimal de saisie des biens meubles : 500€
- seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500€
- seuil minimal pour la saisie immobilière : 5000€
- seuil minimal pour l'inscription hypothécaire : 5000€

- **dit** qu'une ampliation de la présente sera transmise à Monsieur Rigaudie, Trésorier de Malemort
